SDIS DE LA CHARENTE

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COURONNE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert
en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le mercredi 5 juin 2024 à 12h00

Maître d'Ouvrage :	**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente** **43 rue Chabernaud** **CS51602** **16340 L'Isle d'Espagnac** **05 45 39 35 00**
AMO :	**ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST** **45 rue de la Marbellière** **37300 Joué-lès-Tours** **02 47 20 68 78**

SOMMAIRE

1 MAÎTRISE D'OUVRAGE 3
1.1 Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage 3
1.2 AMO 3
2 OBJET DE LA CONSULTATION 3
3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3.1 Procédure de passation 3
3.2 Maîtrise d'œuvre et autres intervenants 3
3.3 Coordination Sécurité 5
3.4 Contrôle Technique 5
3.5 Décomposition en tranches et en lots 5
3.6 Groupement des candidatures et des offres 6
3.7 Variantes 6
3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
3.9 Délai d'exécution 7
3.10 Calendrier prévisionnel 7
3.11 Modification de détail au dossier de consultation 7
3.12 Délai de validité des offres 7
4 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7
5 PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES 8
5.1 Langue retenue 8
5.2 Unité monétaire 8
5.3 Conditions de remise des offres 8
5.4 Copie de sauvegarde 9
5.5 Constitution du dossier 10
6 VISITE 11
7 EXAMEN DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES 12
7.1 Examen des candidatures 12
7.2 Jugement des offres 12
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
9 REGLEMENT DES DIFFERENDS 13

1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1 Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente
43 rue Chabernaud
CS51602
16340 L'Isle d'Espagnac
05 45 39 35 00

1.2 AMO

ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST
45 rue de la Marbellière
37300 Joué les Tours
02 47 20 68 78

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour le compte du SDIS de la Charente.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

3.2 Maîtrise d'œuvre et autres intervenants

3.2.1 Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études

L2 Architectes
(Mr LORGEOUX)
5, Avenue Tsukuba
14200 - HÉROUVILLE SAINT CLAIR
Tél: 02/31/46/24/62
Courriel : accueil@l2architectes.com

SARL D'ARCHITECTURE POIRIER BORDAGE
(Mrs POIRIER-BORDAGE / LÉVÊQUE)
18, rue Basse
16200 – JARNAC
Tél: 05/45/36/87/87
Courriel : atelier@pbarchitecture.fr

BET VRD
MOSAÏC

(Mme CROCOMO)
15, Avenue de Cambridge
14200 - HÉROUVILLE SAINT CLAIR
Tél: 02/31/06/66/65
Courriel : veronique.crocomo@mosaic-amenagement.fr

BET Structure
BGC
(Mr BOIREAU)
7, Rue Léonard Jarraud
16400 - LA COURONNE
Tél: 05/45/61/82/26
Courriel : boireau.david@bet-bgc.fr

BET Fluides
A INGÉNIERIE ORFÉA
(Mrs LAPIERRE / BISSERIER)
77, Boulevard de Bretagne
16000 - ANGOULÊME
Tél: 05/86/75/00/35
Courriel : contact@a-ingenierie.com

BET Acoustique
(Mr TURPIN)
8, rue Professeur Lavignolle
33049 - BORDEAUX Cedex
Tél: 05/56/07/38/49
Courriel : agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

3.2.2 Contenu de la mission

Phase	Élément de mission
Phase études	Études d'esquisse (ESQ)
	Diagnostic (Diag)
	Études d'avant-projet sommaire (APS)
	Études d'avant-projet définitif (APD)
	Études de Projet (PRO)
	Coordination S.S.I.
	Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
	Ordonnancement, Pilotage et coordination (OPC)
	Acoustique
Phase travaux	Visa des études d'exécution (VISA)
	Etudes d'exécution (EXE) totale pour les lots VRD et structure, EXE01 pour les fluides
	Quantitatifs
	Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
	Ordonnancement, Pilotage et coordination (OPC)
	Coordination S.S.I.
	Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

3.3 Coordination Sécurité

Conformément à la réglementation définie par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé, et à l'article L.4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est assurée dans le cadre de cette opération.

L'opération est classée en catégorie 2 :

La mission de coordination pour toutes les phases de l'opération sera assurée par la société :

ELYFEC SPS
(Mr APRELON)
32, Allée de Boutaut – CS 80112
33070 - BORDEAUX Cedex
Tél: 06/78/11/28/11
Courriel : patrice.aprelon@elyfec.fr

Les entreprises tiendront compte pour l'établissement de leurs offres de toutes les sujétions réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4 Contrôle Technique

L'ouvrage à réaliser fait l'objet d'un contrôle technique prévu par la loi n° 78-12du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (**Mission :** LP LE S VIEL et STI).

La mission sera assurée par la société :

ALPES CONTRÔLES
(Mr AUPY)
77, Avenue Maryse Bastié - 16340 - L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél: 05/45/70/36/88
Courriel : naupy@alpes-controles.fr

3.5 Décomposition en tranches et en lots

3.5.1 Lots

La prestation est divisée en 18 lots selon la répartition ci-après :

Lot n°01 : désamiantage.
Lot n°02 : démolitions / terrassements / voiries / réseaux divers.
Lot n°03 : gros-œuvre.
Lot n°04 : charpente bois / structure bois.
Lot n°05 : couverture métallique / étanchéité.
Lot n°06 : bardage métallique.
Lot n°07 : ravalement ite.
Lot n°08 : menuiseries extérieures.
Lot n°09 : serrurerie.
Lot n°10 : portes sectionnelles.
Lot n°11 : plafonds / doublage / cloisons.
Lot n°12 : menuiseries intérieures.

Lot n°13 : carrelage / faïence.
Lot n°14 : peinture / revêtements de sols.
Lot n°15 : électricité courants forts et faibles.
Lot n°16 : plomberie / sanitaires / chauffage / gaz / Rafraichissement / ventilation.
Lot n°17 : aménagements paysagers.
Lot n°18 : photovoltaïque.

3.5.2 Tranches

Sans objet

3.6 Groupement des candidatures et des offres

Les travaux seront attribués en marchés séparés.
Des entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans ces deux formes de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représentera l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un candidat peut répondre à plusieurs lots.

3.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Cette consultation comporte 12 PSE à l'initiative de l'acheteur à réponse obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

PSE 01 : elle concerne le lot 04 et porte sur le renforcement de la charpente existante.
PSE 02 : elle concerne le lot 05 et porte sur le remplacement de l'étanchéité bitumeuse par une membre synthétique en PVC.
PSE 03 : elle concerne le lot 08 et porte sur le remplacement de l'ensemble vitré en PVC blanc.
PSE 04 : elle concerne le lot 14 et porte sur la peinture des ouvrages maçonnés existants.
PSE 05 : elle concerne le lot 02 et porte sur la réfection complète des enrobés du parking opérationnel.
PSE 06 : elle concerne le lot 02 et porte sur la réfection du trottoir RD910 – Route de Bordeaux.
PSE 07 : elle concerne le lot 02 et porte sur la cuve de récupération des eaux pluviales.
PSE 08 : elle concerne le lot 02 et porte sur la plateforme du city stade.
PSE 09 : elle concerne le lot 02 et porte sur le soutènement propriétaire riveraine – Logelia.
PSE 010 : elle concerne le lot 02 et porte sur la rampe parking haut et bas.
PSE 11 : elle concerne le lot 17 et porte sur la plateforme du city stade.
PSE 12 : elle concerne le lot 16 et porte sur le traitement d'eau pour EFS.

3.9 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux figure à l'acte d'engagement.

3.10 Calendrier prévisionnel

Phase 1 (extension) :
Démarrage : septembre 2024
Réception : juillet 2026

Phase 2 (Existant) :
Démarrage : Juillet 2026
Réception : Avril 2027

3.11 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché ne sera valablement formé et ne produira ses effets, qu'après l'intervention de la décision de l'Assemblée délibérante devenue exécutoire et au terme de la notification dudit marché.

4 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le PGC ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- Les plans ;
- L'étude de sol ;
- Le diagnostic pollution ;
- La notice acoustique ;
- L'attestation de visite.

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme :

http://agysoft.marches-publics.info

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

5 PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES

5.1 Langue retenue

Les offres seront rédigées en langue française

5.2 Unité monétaire

Euro.

5.3 Conditions de remise des offres

La Date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont mentionnées en page de garde.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune candidature ou offre sur support papier ne sera acceptée.

Les candidatures et les offres seront remises :

Par voie dématérialisée comme suit : http://agysoft.marches-publics.info

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les offres parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

1) formats PDF et ZIP principalement
2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macro-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent.

Par ailleurs, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide d'un certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

5.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats pourront en outre adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents pourra être établie et transmise à l'acheteur dans un pli scellé qui comportera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les conditions prévues au Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant les copies de sauvegarde qui ne seront pas ouverts seront détruits à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SDIS de la Charente
Service de la commande publique
(COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR)
43 rue Chabernaud
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Arrivé le : .....à .....h.....

Tout dépôt après le 5 juin 12h (inclus) sera refusé.

5.5 Constitution du dossier

Le dossier du candidat comportera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Le candidat devra fournir :

5.5.1 Dossier de candidature

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cette attestation n'a pas à être fournie si la rubrique F du formulaire DC1 est remplie) ;
- Pour le lot n°1 : la **qualification 1552 - Traitement de l'amiante (ou équivalent)** en vigueur depuis le 01/07/2012, et en application du décret n°2012-639 du 04/05/2012 et du décret modificatif du 5 juillet 2013 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante, et de l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. Si l'entreprise candidate ne possède pas ces documents, elle pourra s'adjoindre les compétences d'une entreprise possédant les compétences requises en co-traitance ou sous-traitance.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Si l'offre émane d'entreprises groupées et n'est signée que du mandataire, les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter.

Remarque importante :

L'entreprise retenue devra produire les pièces obligatoires suivantes mentionnées à l'article R.2143-3, à R.2143-16 du Code de la Commande Publique dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision d'attribution.

a) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D 8222-7 et D 8 222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

5.5.2 Contenu de l'Offre

- **Acte d'engagement** de préférence signé électroniquement avec une copie de l'habilitation à engager l'entreprise à l'appui de la signature (pouvoir pour engager l'entreprise)

- **La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** dument renseignée par le candidat.

Un exemplaire de la DPGF sera nécessairement remis au format **Excel.**

- **Un mémoire technique**

Ce mémoire doit reprendre les exigences et DCE et décrire les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter dans le cadre de l'exécution des travaux relatif à son lot.

- **L'attestation de visite complétée pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 15 et 16.**

NOTA - Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire un acte d'engagement par lot mentionné ci-dessus. Le mémoire technique sera produit pour chaque lot.

6 VISITE

La visite du site est obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 15 et 16.
Elle est facultative mais vivement conseillée pour les autres lots.

Des visites sont organisées aux dates suivantes :
- **Le mercredi 15 mai 2024 à 14h**
- **Le jeudi 16 mai 2024 à 10h**

Les candidats devront prendre rendez-vous au plus tard 24h avant la visite à l'adresse suivante : atelier@pbarchitecture.fr

Adresse de visite : Cis La Couronne – Route de Bordeaux – 16400 LA COURONNE

7 EXAMEN DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Si le maître d'ouvrage constate que des pièces visées à l'article 5 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par le maître d'ouvrage. Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, si le maître d'ouvrage constate un motif d'irrégularité de l'offre, il peut solliciter les soumissionnaires concernés pour régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. Le maître d'ouvrage reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les lots sont attribués aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères cités ci-dessous pondérés de la façon suivante :

Critères de choix des offres	Note
Critère 1 : Valeur technique Sous-critère 1 : Documents techniques des matériaux et matériels mis en œuvre, garantie, coûts d'entretien et d'exploitation, SAV Sous-critère 2 : Délais, détail du planning, éléments d'optimisation et cohérence des délais Sous-critère 3 : Méthodologie propre au chantier Sous-critère 4 : Moyens techniques (matériels, sécurité) et humains dédiés au chantier Sous-critère 5 : Limitation des nuisances et gestion des déchets propres au chantier	**/60 décomposé comme suit :** Sous-critère 1 noté sur 20 Sous-critère 2 noté sur 20 Sous-critère 3 noté sur 10 Sous-critère 4 noté sur 5 Sous-critère 5 noté sur 5
Critère 2 : Prix Ce critère sera noté par application de la formule suivant : Note = 40 * (prix le plus bas/prix proposé par le candidat)	**/40**

Les sous-critères du critère 1 seront notés selon la méthode suivante :

Niveau de la note coefficient	Évaluation
0	Inacceptable, non conforme
0,25	Acceptable mais présence de réserves significatives
0,5	Correcte, réserves mineures
0,75	Satisfaisant
1	Très satisfaisant

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leur candidature, les concurrents feront une demande écrite, au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des candidatures, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac - BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac - BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr